

L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU BACCALAUREAT

La note d'Education physique et sportive au baccalauréat porte (obligatoirement) sur 3 activités physiques et sportives pratiquées et notées au cours de l'année de terminale.

LES INAPTITUDES EN EPS

Toute inaptitude à la pratique d'une ou de plusieurs activités physiques doit être **signifiée par un médecin**.

I - Pour une **inaptitude totale** pour l'année scolaire, l'élève doit en premier lieu fournir au professeur d'EPS l'original du **certificat médical** établi sur un **formulaire spécial qui est le seul modèle valable** (exemplaire à la demande auprès de l'établissement ou du professeur d'EPS). L'enseignant conserve cet original pour justifier auprès de la commission du Baccalauréat de l'inaptitude. Il transmet à la vie scolaire une fiche navette explicative qui autorise ou non l'élève à être dispensé du cours.

Aucune note d'EPS ne sera attribuée à cet élève pour le baccalauréat.

II - Dans le cas d'une **inaptitude partielle** (concernant une activité sportive ou suite à une blessure en cours d'année), l'élève doit également fournir l'original du certificat médical à son professeur d'EPS établi sur un **formulaire spécial qui est le seul modèle valable** (exemplaire à la demande auprès de l'établissement ou du professeur d'EPS).

Le professeur conservera le certificat. Il transmettra à la vie scolaire une fiche navette récapitulant la durée de dispense de cours éventuelle qu'il accorde. Selon le type d'inaptitude constatée, il peut soit adapter lui-même son enseignement, voire l'épreuve, soit en dernier recours l'exempter de pratique.

Les trois cycles d'apprentissage font l'objet d'une évaluation en cours de formation. C'est-à-dire à la fin de chaque cycle. Les dates de ces évaluations sont fixées par l'établissement conformément à un protocole académique qui ne peut pas être modifié. Elles ont lieu lors des deux dernières séances du cycle et lors de la journée de rattrapage.

III - En cas d'inaptitude ou d'absence justifiée le jour prévu pour l'évaluation, l'élève doit fournir **l'original** du certificat médical **le jour même, ou au plus tard le jour de son retour dans l'établissement** : attention le certificat médical doit être daté au plus tard de la date de l'épreuve concernée. Aucun certificat médical ne peut avoir d'effet rétroactif. Le candidat sera convoqué lors d'une des journées de rattrapage.

Les mêmes exigences valent pour l'épreuve de rattrapage. En cas de nouvelle inaptitude, des épreuves de substitution seront obligatoirement organisées afin de permettre l'évaluation sur 3 activités sportives.

Attention, les documents d'inaptitude totale ou partielle signés par le médecin de devront comporter aucune rature pour être valable.

L'absence aux épreuves sans justification médicale est sanctionnée par la note zéro.

Les dates d'évaluation :	1 ^{er} cycle	semaines du 06/11/2018 au 16/11/2018
	2 ^{ème} cycle	semaines du 22/01/2019 au 01/02/2019
	3 ^{ème} cycle	semaines du 09/04/2019 au 19/04/2019
Rattrapage du lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2019		

Je soussigné(e)..... Elève de
certifie avoir pris connaissance des conditions d'évaluation en éducation physique et sportive pour le baccalauréat ainsi que des procédures à respecter en cas d'inaptitude.

DATE :

SIGNATURE des PARENTS

SIGNATURE de L'ELEVE